

Unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 LORIENT

LORIENT, le 23/05/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/04/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

**FONDERIE DE BRETAGNE**  
Rue Daniel Trudaine  
Zone industrielle de Kerpont  
56850 Caudan

Références : LH/FD/E/2023-172  
Code AIOT : 0005501651

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/04/2023 dans l'établissement FONDERIE DE BRETAGNE implanté Rue Daniel Trudaine - Zone industrielle de Kerpont - 56850 Caudan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 19 avril 2023 s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing visant à s'assurer que la surveillance des eaux souterraines, lorsqu'elle est requise, est exercée conformément aux prescriptions qui l'encadrent afin de garantir l'absence d'impact de l'activité sur ces dernières.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FONDERIE DE BRETAGNE
- Rue Daniel Trudaine - Zone industrielle de Kerpont - 56850 Caudan
- Code AIOT : 0005501651
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Fonderie de Bretagne exploite, rue Daniel Trudaine en zone industrielle de Kerpont à CAUDAN, un établissement spécialisé dans la production de pièces de fonderie en fonte Graphite Sphéroïdal (GS) pour les secteurs de l'automobile et des poids-lourds notamment.

L'établissement est soumis à autorisation et relève de la directive IED pour la rubrique 3240 (exploitation de fonderies de métaux ferreux d'une capacité de production supérieure à 20 tonnes/jour (270 t/j)).

Les dispositions applicables sont celles de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 juin 2010.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Identification des piézomètres	Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8	/	Sans objet
4	Entretien des piézomètres	Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 11	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Autosurveillance eaux souterraines	AP Complémentaire du 29/06/2010, article 9.2 5	/	Sans objet
2	Protection des piézomètres	Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La surveillance des eaux souterraines est assurée dans le respect des prescriptions applicables, l'identification des piézomètres et la remise en état d'un piézomètre bouché restant toutefois à réaliser.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Autosurveillance eaux souterraines

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/06/2010, article 9.2 5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Réseau piézométrique, paramètres, fréquence
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sous 3 mois, à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant proposera un programme de surveillance issu de l'étude du passif environnemental réalisé à sa demande en mai 2010.
<b>Constats :</b> En 2010, l'exploitant a proposé un programme de surveillance à la suite du diagnostic environnemental réalisé par un bureau d'étude spécialisé.  Le rapport de la campagne de mesures menées du 17 au 19 octobre 2022 indique que le sens d'écoulement des eaux souterraines est dirigé vers le Sud-Ouest dans la partie Ouest du site et vers un quadrant Sud-Est à Sud-Ouest et est similaire aux campagnes précédentes.  Le site d'environ 27 ha est équipé de 20 piézomètres de contrôle dont 10 sont suivis avec une fréquence semestrielle : <ul style="list-style-type: none"><li>- PZ5 en amont hydraulique,</li><li>- PZ15 et PZ20 en central,</li><li>- PZ8 et PZ12 en latéral,</li><li>- PZ7, PZ11 et PZ17 en aval en partie Sud à Sud-Est du site,</li><li>- PZ9 et PZ16 en partie Ouest du site.</li></ul> Les paramètres analysés sont les suivants : indice phénol, hydrocarbures C10-C40, métaux lourds (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn), HAP, DCO, DBO5, MES, COHV et BTEX.
<b>Observations :</b> L'inspection invite l'exploitant : <ul style="list-style-type: none"><li>- à se positionner sur les conclusions et recommandations du bilan de la surveillance des eaux souterraines du second semestre 2022,</li><li>- à expliquer la présence d'arsenic et l'augmentation relevée des teneurs mesurées dans PZ7, PZ8 et PZ16 à partir du second semestre 2016 ou premier semestre 2017.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Protection des piézomètres

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prévention pollution
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du forage [...]. Il doit permettre un parfait isolement du forage des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur du forage est interdit par un dispositif de sécurité.
<b>Constats :</b> L'inspection a contrôlé par sondage 5 piézomètres (PZ8, PZ11, PZ15, PZ16 et PZ17) sur les 10 faisant l'objet d'un suivi : ils sont tous protégés, soit par une bouche à clé, soit par une tête de protection métallique avec capot cadenassé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Identification des piézomètres

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Repérage des piézomètres
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Tous les forages[...] sont identifiés par une plaque mentionnant les références du récépissé de déclaration (loi sur l'eau).
<b>Constats :</b> Les forages ne sont pas identifiés. Une identification de chacun des piézomètres existants au sein du site est à réaliser en cohérence avec le plan de situation localisant les piézomètres.  Délai proposé : 2 mois
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 4 : Entretien des piézomètres**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 11
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Surveillance du réseau piézométrique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les forages utilisés pour effectuer la surveillance des eaux souterraines sont régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, et à éviter tout gaspillage d'eau.
<b>Constats :</b> Le rapport de la campagne de mesures menées du 17 au 19 octobre 2022 mentionne que les ouvrages sont en bon état et étanches hormis PZ17 qui n'est pas étanche en raison de l'absence de bouchon PVC et PZ7 qui est bouché à 3,51 m de profondeur pour une profondeur initiale de 9 m.  L'inspection a pu constater que PZ17 est désormais bien fermé par une bouche à clé.  Le piézomètre PZ7 est à remettre en état.  Délai proposé : 2 mois
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet